

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-358/14/BC

■ **Approbation d'un avenant au protocole d'accord conclu avec la société Fralib concernant la résiliation du bail et le rachat du matériel d'exploitation de la société.**

DAJ 14/12183/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par acte du 5 septembre 2012, et suite à l'exercice de son droit de préemption, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a acquis auprès des Sci Gounod Gémenos et Gounod Jacques l'ensemble des terrains, bâtiments à usage d'activités et de bureaux situés à Gémenos sur le site exploité par la société Fralib. La vente a été conclue au prix de 5 300 000 euros.

Aux termes d'un protocole d'accord du 31 août 2012 prenant effet dès réalisation de la vente, la Communauté Urbaine a résilié le bail avec la société Fralib et a procédé au rachat à l'euro symbolique des machines, stocks et mobiliers appartenant à Fralib, présents sur le site.

Selon l'article 2-2 du dit protocole d'accord, la cession des machines et matériel était assortie de l'interdiction faite à la Communauté Urbaine de les vendre ou de les mettre à disposition d'une entreprise autre que celle qui aurait en charge la production sur le site et/ou sur le territoire communautaire.

Par ailleurs l'utilisation ou la cession ne pouvait intervenir que dans le cadre d'un projet de création d'emplois sur le site et/ou sur le territoire communautaire. Enfin, Fralib bénéficiait d'un droit prioritaire de rachat pendant cinq ans à l'euro symbolique dans l'hypothèse où aucune activité ne serait créée.

Signé le 9 Octobre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Dans le cadre des engagements qu'elle a pris au terme d'un accord de fin de conflit signé avec le comité d'entreprise et les organisations syndicales, la société Fralib souhaite renoncer aux conditions restrictives liées à l'utilisation et à la cession du matériel d'exploitation et des équipements cédés à la Communauté Urbaine.

L'objet de l'avenant au protocole est de supprimer les clauses de restriction de vente ou de mise à disposition prévues à l'article 2-2 du dit protocole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau ;
- Le protocole d'accord du 31 août 2012 conclu avec la société Fralib Sourcing Unit.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de la société Fralib Sourcing Unit de renoncer aux conditions de l'article 2-2 du protocole du 31 août 2012 encadrant les conditions de cession ou de mise à disposition du matériel d'exploitation racheté par la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé au protocole du 31 août 2012, conclu avec la société Fralib Sourcing Unit dont l'objet est de supprimer l'article 2-2 du dit protocole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 007-358/14/BC

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014